

Décisions de Gilles de Robien

Relancer l'Éducation prioritaire

Des objectifs clairs pour l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire

Les décisions suivantes concernent l'ensemble des écoles et établissements scolaires de l'éducation prioritaire, y compris les réseaux « ambition réussite ».

A. Acquérir les savoirs fondamentaux dès l'école primaire : on entre au collège en sachant lire

Il n'y a pas de réussite au collège sans une bonne maîtrise de la lecture et l'écriture. La maîtrise de la langue est bien la première étape du combat pour l'égalité des chances.

L'école maternelle, en éducation prioritaire encore plus qu'ailleurs, joue un rôle essentiel dans la découverte du langage, la préparation à l'apprentissage de la lecture et l'ouverture au monde de l'écrit : les professeurs des écoles doivent veiller à faire parler chaque enfant à différents moments de la journée pour développer leurs capacités à s'exprimer. Pour les enfants de 3 à 6 ans qui appartiennent aux familles les plus défavorisées, il convient d'inciter leurs parents à ce qu'ils soient effectivement scolarisés. La scolarisation des enfants à 2 ans est encouragée conformément à l'**article L113-1 du code de l'éducation**. A l'école élémentaire les efforts doivent être concentrés pour que tous les enfants sachent lire au CP et au plus tard en CE1 conformément à la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006.

B. Créer un environnement de réussite

Il convient dans l'éducation prioritaire de soutenir et de développer toutes les actions concourant à la responsabilité des élèves et au développement de l'esprit civique.

- **Réduire les inégalités après la classe**

L'effort en faveur de la lecture et de l'écriture est prolongé en dehors des heures de cours, dans les clubs de lecture, les ateliers d'écriture, ou dans le cadre d'initiatives associatives...

Décision 1

Dans chaque quartier d'éducation prioritaire, l'opération « **école ouverte** » fonctionnera pendant les vacances de l'année scolaire 2006/2007. Elle propose des activités qui contribuent à l'apprentissage, à la pratique orale et à l'accès à la dimension culturelle d'une langue vivante étrangère...

Décision 2

Le développement, en concertation avec les collectivités territoriales, des **internats de réussite éducative** qui peuvent bénéficier de l'intervention de personnels spécialisés, contribue à créer un environnement propice au travail pour les élèves qui en ont le plus besoin. Une liste de 25 nouveaux internats de réussite éducative sera annoncée au prochain comité interministériel des villes.

Décision 3

Pour **faciliter l'accès aux stages obligatoires en milieu professionnel des élèves** scolarisés en troisième, en lycée professionnel ou en formation postbac, le ministère de l'Education nationale lance, avec le concours du ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, l'opération « **objectif stage** ». Les entreprises d'un bassin d'emploi s'engageront, dans une relation de confiance avec les établissements scolaires, à accueillir les jeunes qui n'auraient pas trouvé de stage par eux-mêmes.

- **Réinvestir les parents dans l'éducation de leurs enfants**

Pour aider les élèves à réussir, **l'Ecole doit aussi s'ouvrir aux parents**. De trop nombreux parents hésitent à y venir, pour de multiples raisons : difficultés de compréhension de la langue, mauvais souvenir parfois de leur propre scolarité, crainte d'y être confrontés au regard négatif porté par l'institution sur leurs enfants... Il faut donc les aider à revenir en confiance à l'Ecole pour qu'ils soient des **membres à part entière de la communauté éducative**.

Décision 4

En amont du nouveau dispositif de contrat de responsabilité parentale – qui vise les cas de carence de l'autorité parentale –, l'institution scolaire doit jouer pleinement son **rôle d'information et d'éducation** : l'école ou le collège doit **présenter et expliquer aux parents le règlement intérieur** ; ils organisent avec eux **des rendez-vous trimestriels** pour faire le point sur la situation de leur enfant et les tenir informés des actions de soutien personnalisé qui seront décidées. Au collège et à l'école, les livrets, les bulletins scolaires de tous les élèves seront remis en main propre aux parents par un enseignant de la classe. Ce sera l'occasion d'un échange sur les progrès et/ou difficultés de l'enfant. Ainsi les parents sont davantage associés au suivi de la scolarité de leur enfant.

Décision 5

S'il y a lieu, il conviendra de s'assurer le **concours d'un interprète extérieur** à la famille pour permettre aux parents de s'investir plus facilement dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Décision 6

Un guide de l'accompagnement à la scolarité, composé de fiches pratiques, élaboré par la Délégation interministérielle à la famille, sera largement diffusé à la prochaine rentrée scolaire.

Décision 7

Dans toute la mesure du possible, **une salle sera aménagée** dans les équipements scolaires pour accueillir les parents, organiser des cours d'alphabétisation, des rencontres, des activités associatives ou des permanences des associations de parents. Elle pourra être utilisée par la municipalité dans le cadre des dispositifs de réussite éducative.

C. Réduire la fracture culturelle

Découvrir, être curieux, se cultiver : il faut développer ces aptitudes que les enfants et les jeunes portent en eux, au-delà du quartier d'origine. Il faut « ouvrir leur tête au monde » (Azouz Begag). De la sorte sera encouragée la présentation de la dimension culturelle dans l'enseignement des diverses disciplines, ainsi que le développement des sections européennes en collège. Toutes ces initiatives contribueront à élargir l'horizon d'études et de connaissances des jeunes.

Décision 8

La charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, signée le 17 janvier 2005 par l'Etat et les conférences des présidents d'université, des grandes écoles, des directeurs d'école et formations d'ingénieurs, est mise en œuvre : **100 000 étudiants des grandes écoles et universités s'engagent dans l'accompagnement de 100 000 élèves de l'éducation prioritaire**, choisis pour leurs motivations ; ils offriront « un parcours de familiarisation avec des filières d'excellence afin de les préparer à entrer dans l'enseignement supérieur dans les meilleures conditions ». Les recteurs sont chargés de favoriser les rapprochements entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements scolaires. Les bureaux et associations d'étudiants sont invités à apporter leur concours. Les établissements s'inspireront d'expériences en cours telles ESSEC, Sciences-Po, Arts et Métiers...

Décision 9

500 heures de programmes de radio, accessibles sur Internet, diffusés sur Canal académie [www.canalacademie.com] évoqueront **les grands sujets de civilisation et d'actualité**. Réalisés par l'Académie des Sciences morales et politiques, les dossiers aborderont des thèmes variés tels par exemple, *les grands philosophes, le panorama des institutions françaises, la loi de 1905, les carnets de Léonard de Vinci, l'œuvre de Tocqueville, etc...*

Cette ouverture dans le domaine de la culture générale constituera un soutien précieux pour les lycéens issus de l'éducation prioritaire désireux de poursuivre des études supérieures.

Décision 10

Enfin, l'attractivité des établissements de l'éducation prioritaire peut être accrue par la mise en place de modules de préparation aux concours administratifs, qui seront proposés à la rentrée prochaine, dans dix académies en réponse à l'appel d'offres du ministère, avec l'appui des services de formation des personnels administratifs des rectorats.

D. Le projet d'orientation

Décision 11

Les élèves de quatrième, troisième, seconde et terminale des établissements de l'éducation prioritaire bénéficieront d'un **entretien individuel d'orientation**, organisé chaque année entre janvier et mars. Cet entretien, conduit par le professeur principal ou le conseiller d'orientation-psychologue, assisté d'une personne issue du monde professionnel qui pourra utilement être choisie parmi les parents d'élèves, permet à l'élève de **réfléchir à son projet professionnel**.

E. Après la troisième : une sortie vers le choix et l'excellence

Trop d'élèves sont orientés par défaut dans l'établissement le plus proche de leur domicile ; dans le même temps, des familles mieux informées sélectionnent des options pour obtenir une inscription dans l'établissement de leur choix. Ces pratiques renforcent la ghettoïsation des établissements de l'éducation prioritaire.

C'est le premier objectif du **schéma national d'orientation** que d'apporter à tous les élèves le même niveau de connaissance des voies de formation, sous statut scolaire ou apprentissage, des filières d'enseignement et de leurs débouchés. Ce schéma sera arrêté avant le printemps 2006.

Les options étant trop souvent utilisées pour contourner la carte scolaire, les recteurs veilleront, lorsqu'ils créent de **nouvelles options**, à les installer en priorité dans les lycées accueillant les élèves issus de l'éducation prioritaire.

Décision 12

Les élèves boursiers de l'éducation prioritaire qui se sont distingués par leur effort dans le travail scolaire au cours de la classe de troisième bénéficieront de l'augmentation du nombre des **bourses au mérite** porté de 28 000 à 100 000 pour un montant de 15 millions d'euros prévu au budget 2006.

F. Stabiliser et aider les équipes pédagogiques

- **Mieux former les enseignants**

Le ministre fixera, dans le **cahier des charges de la formation initiale des maîtres**, les compétences que ceux-ci doivent acquérir en priorité, notamment pour traiter la difficulté scolaire, prendre en compte l'hétérogénéité des élèves dans la transmission des savoirs et exercer l'autorité.

- **Favoriser la stabilité des équipes**

Il est indispensable, dans l'éducation prioritaire plus qu'ailleurs, de réaliser un travail inscrit dans la durée. Ceci nécessite la constitution d'**équipes pédagogiques stables autour d'un projet**. Lorsqu'un enseignant a consacré au moins cinq années au service de la réussite des élèves de l'éducation prioritaire, il est légitime de tenir compte de son effort et de son engagement pour la suite de sa carrière. C'est l'objet du dispositif des « **affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation** » (APV).

Décision 13

A l'issue de cinq années passées dans l'éducation prioritaire, les enseignants bénéficieront d'une **priorité de mutation** qui leur permettra de gagner de nombreuses années pour la satisfaction de leur vœu de mutation.

- **Apporter le soutien des corps d'inspection**

Les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques du premier degré interviendront spécifiquement **auprès des jeunes professeurs**.

Décision 14

La présence des corps d'inspection est renforcée dans l'éducation prioritaire afin que les enseignants puissent bénéficier des **conseils et du soutien pédagogique** pour répondre plus efficacement aux besoins des élèves. Cet investissement plus fort dans le suivi et l'évaluation favorisera l'avancement d'échelon au grand choix, **et la reconnaissance de la valeur professionnelle.**

Décision 15

Les corps d'inspection veilleront à ce que les professeurs de l'éducation prioritaire bénéficient de séquences de formation continue. **Les demandes de formation continue** présentées par les équipes pédagogiques des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire seront inscrites en priorité dans les plans académiques et départementaux de formation.

G. Piloter le dispositif et l'évaluer

- **Restaurer un vrai pilotage national de l'éducation prioritaire**

Ce pilotage doit porter sur la **définition de la politique de l'éducation prioritaire** et sur les protocoles et outils pédagogiques et didactiques nécessaires. Il doit autoriser une **plus grande autonomie des responsables locaux** dans le choix des moyens et des profils nécessaires à la mise en œuvre de l'éducation prioritaire.

Décision 16

Pour piloter cette politique, un délégué national à l'éducation prioritaire, M. Pierre POLIVKA, inspecteur général de l'Education nationale, est nommé aux côtés du directeur de l'enseignement scolaire. Il pourrait être assisté par un observatoire national de la réussite dans l'éducation prioritaire.

Le délégué national est l'animateur du dispositif, l'interlocuteur des autres ministères et notamment de la délégation interministérielle à la ville, de l'ANRU et de l'Agence nationale pour l'égalité des chances ; il s'appuie sur les compétences de la direction de l'enseignement scolaire et peut faire appel, en tant que de besoin, à l'expertise des autres directions du ministère.

Décision 17

Il propose au ministre l'évolution de la liste des établissements concernés par l'éducation prioritaire selon les règles définies nationalement.

Donner plus à des publics, et non seulement à des zones, conduit à revoir la carte de l'éducation prioritaire et à l'organiser en trois ensembles : EP1, EP2, EP3.

En EP1, les écoles et collèges qui accueillent les élèves confrontés aux plus grandes difficultés sociales et scolaires et à l'absence de mixité sociale. Ils constituent

les 249 réseaux « ambition réussite » publiés ce jour.

En EP2, les écoles et collèges qui comportent plus de mixité sociale ; ces établissements continuent à bénéficier de moyens spécifiques et s'efforcent de développer la pédagogie mise en œuvre dans les réseaux ambition réussite.

En EP3, les écoles et collèges qui, au vu des évolutions sociologiques constatées, ont vocation à sortir progressivement sur trois ans de l'éducation prioritaire en concertation avec l'ensemble des partenaires et dans le respect des droits des personnels. Cette concertation s'ouvrira au lendemain de la rentrée 2006 et les recteurs arrêteront leurs décisions après les consultations réglementaires des partenaires sociaux.

- **Conforter le pilotage local**

Dès la rentrée prochaine, les réseaux « ambition réussite » ouvriront la voie de la relance de l'éducation prioritaire qui conjuguera à la fois pilotage national renforcé et accompagnement local conforté par les corps d'inspection.

Décision 18

Le pilotage local est renforcé. Dans les dix académies qui concentrent les plus grandes difficultés : Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Guyane, Lille, Lyon, Orléans-Tours, la Réunion, Rouen, Versailles, **un inspecteur pédagogique régional** est spécialisé dans l'éducation prioritaire ; il a pour mission, sous l'autorité du recteur, d'accompagner le projet pédagogique des réseaux, de les aider à élaborer leur contrat d'objectifs et à proposer des modalités d'évaluation.